

CONSTITUCIONS!

GUIDE DE PARTICIPATION



CONSTITUONS! propose aux Québécois et Québécoises de se prêter à l'exercice d'une Assemblée constituante citoyenne dans le but d'élaborer et de rédiger une constitution pour le Québec. Le fruit de ce travail fera l'objet d'une pièce de théâtre participative qui sera présentée dans plusieurs régions du Québec grâce à un réseau de théâtres partenaires. L'objectif est de déplacer cet enjeu politique historique dans une arène non partisane.

Le Guide de participation est un document auquel les membres de l'Assemblée constituante peuvent référer tout au long de la démarche. Il contient :

1. Le calendrier des activités
2. Le *Règlement de l'Assemblée constituante citoyenne*
3. La compensation financière offerte aux membres de l'Assemblée
4. La politique et les procédures de remboursement des frais encourus
5. La Charte de participation

1) LE CALENDRIER DES ACTIVITÉS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE CITOYENNE

25 et 26 août 2018 — Assemblée d'inauguration — Québec

Ce sera l'occasion de faire connaissance, d'adopter le *Règlement de l'Assemblée constituante*, de recevoir une formation initiale et de répartir les membres de l'Assemblée parmi les commissions thématiques.

20 et 21 octobre 2018 — Rencontres des commissions thématiques — Montréal

Les membres de l'Assemblée se réuniront pour commencer l'étude des thèmes associés à leur commission. Ils devront formuler à cette occasion des questions à soumettre à la population québécoise pour orienter leurs travaux.

Novembre 2018 à février 2019 — Tournée de consultation publique — Régions du Québec

L'équipe de l'INM animera des forums dans les régions du Québec pour soumettre à la population les questions qui auront été préparées par les commissions thématiques. Un rapport synthèse des contributions du public sera produit et remis aux membres de l'Assemblée.

6 et 7 avril 2019 — Assemblée de propositions — Québec

Après avoir pris connaissance du rapport de consultation produit par l'INM, les membres de l'assemblée formuleront des projets d'articles constitutionnels et en débattront avant de procéder au vote pour les adopter.

Avril à mai 2019 — Délibération en ligne — durée de 2 à 3 semaines

Les articles adoptés par l'Assemblée seront peaufinés dans le cadre d'une délibération en ligne visant l'adoption d'un texte final.

Juin 2019 — Transmission du texte final à l'Assemblée nationale du Québec

2) LE RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE CITOYENNE

Le *Règlement de l'Assemblée constituante citoyenne* est proposé par l'équipe organisatrice de la démarche. Il pourra être modifié par les membres de l'Assemblée au besoin et adopté lors de l'Assemblée d'inauguration les 25 et 26 août 2018.



CHAPITRE 1 – STRUCTURE ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

1. **L'Assemblée** : L'Assemblée constituante citoyenne est composée de 42 membres choisis par tirage au sort en respectant des critères de représentativité de la société québécoise (âge, région administrative, langue maternelle, revenu familial, personnes issues de l'immigration, membres des nations autochtones).
2. **La coprésidence d'assemblée** : L'animation des travaux de l'Assemblée est effectuée par une coprésidence composée d'une femme et d'un homme.
3. **Le secrétariat d'assemblée** : Le Secrétariat d'assemblée est composé du personnel de l'Institut du Nouveau Monde et travaille en appui aux membres de l'Assemblée et à la coprésidence.
4. **Les commissions thématiques** : Les membres de l'Assemblée siègent au sein de l'une des six (6) commissions thématiques où se déroulera la majeure partie du travail d'élaboration et de rédaction des articles de la Constitution.
5. **Le Comité directeur** : Le comité directeur est composé d'un représentant du théâtre Carte Blanche, d'un représentant de l'INM et des deux coprésidents. Le mandat du comité directeur est de valider les grandes étapes et de prendre les décisions stratégiques pour garantir l'efficacité, la transparence et la crédibilité de la démarche.
6. **Le Comité d'experts** : Le comité d'experts est composé de spécialistes et de chercheurs dans le domaine du droit ou de la science politique. Le mandat de ce comité est de relire et de commenter la documentation produite pour les membres de l'Assemblée constituante pour assurer qu'ils disposent d'une information fiable et complète. Toute autre contribution ou témoignage peut également être offert selon les besoins d'information de l'Assemblée.

CHAPITRE 2 – DROITS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

7. Afin de créer et de maintenir un climat de confiance propice à des discussions franches, ouvertes et productives, les membres de l'Assemblée doivent s'engager formellement à respecter les éléments de la Charte de participation. (voir p.10)
8. Les membres de l'Assemblée accomplissent leurs tâches avec diligence et rigueur.
9. Les membres de l'Assemblée participent aux différentes activités de l'Assemblée et de leur commission thématique.
10. Les membres informent le secrétariat dans les meilleurs délais de leur impossibilité de participer à une des activités de l'Assemblée.
11. En cas de désistement d'un membre, le Secrétariat proposera à l'Assemblée la nomination d'un autre membre au profil le plus apparenté parmi le groupe de quatre (4) substitués.
12. Les membres ont le droit de soumettre des propositions sur le contenu du projet de constitution et sur les règles de fonctionnement de l'Assemblée constituante.

13. Les membres ont le droit à l'information sur l'ensemble des travaux de l'Assemblée. De plus, pour assurer l'avancement des travaux et la bonne compréhension des enjeux, les membres peuvent adresser une demande d'information à la Coprésidence à tout moment pendant les activités de l'Assemblée.

CHAPITRE 3 – SÉANCES PLÉNIÈRES DE L'ASSEMBLÉE

14. L'Assemblée se réunira en séance plénière pour :
- a) Adopter le *Règlement de l'Assemblée constituante citoyenne* lors de l'assemblée d'inauguration;
 - b) Prendre connaissance et débattre des projets d'articles constitutionnels élaborés et rédigés en commissions thématiques;
 - c) Adopter les projets d'articles constitutionnels qui seront consolidés dans un avant-projet de Constitution du Québec en prévision de la délibération en ligne.

Quorum d'une séance plénière de l'Assemblée

15. L'Assemblée doit pouvoir compter sur la présence de vingt-huit (28) membres pour procéder aux travaux, soit les deux tiers de ses membres. Le quorum doit être maintenu pour toute la durée des travaux.

Coprésidence de l'Assemblée

16. La coprésidence a pour responsabilités de :
- a) Veiller à l'observation du *Règlement de l'Assemblée constituante citoyenne* pendant ses activités;
 - b) Animer les séances plénières et encadrer les échanges;
 - c) Encadrer la procédure de vote sur les projets d'articles constitutionnels;
 - d) Apporter son soutien et contribuer par ses connaissances et ses conseils aux activités de l'Assemblée et des commissions thématiques.
17. La Coprésidence ne participe pas aux débats et doit éviter d'influencer la nature des échanges entre les membres.
18. La Coprésidence ne dispose pas d'un droit de vote.

Secrétariat de l'Assemblée

19. Le Secrétariat de l'Assemblée a pour rôle de lui fournir l'appui nécessaire à l'exécution de ses travaux. Ces tâches incluent :
- a) La production de documents utiles aux travaux de l'Assemblée;
 - b) La production de comptes rendus des débats, des propositions et des résultats des votes de l'Assemblée et des commissions thématiques;
 - c) Toute autre tâche requise pour le bon déroulement des travaux de l'Assemblée.

Procédure de vote de l'Assemblée citoyenne

20. À l'occasion de l'Assemblée d'inauguration, le *Règlement de l'Assemblée constituante citoyenne* pourra être adopté par consensus ou à la majorité absolue (50 % +1) des voix exprimées par un vote à main levée des membres de l'Assemblée. La Coprésidence appelle au vote seulement si elle constate qu'il n'y a pas de consensus parmi les membres de l'Assemblée.
21. À l'occasion de l'Assemblée de propositions, les projets d'articles constitutionnels doivent être transmis par écrit à la Coprésidence avant la clôture de la séance plénière.
22. La Coprésidence a l'obligation de soumettre les projets d'articles constitutionnels à l'Assemblée au moment opportun pour qu'ils fassent l'objet d'un débat, d'amendements et d'un vote, le cas échéant.
23. Les projets d'amendements doivent être transmis par écrit à la Coprésidence avant la tenue du vote. La Coprésidence soumet les projets d'amendements à l'Assemblée au moment opportun.
24. Les projets d'articles et d'amendements sont adoptés par consensus ou à la majorité absolue (50 % +1) des voix exprimées par un vote à main levée des membres de l'Assemblée. La Coprésidence appelle au vote seulement si elle constate qu'il n'y a pas de consensus parmi les membres de l'Assemblée.
25. Un projet d'article ou d'amendement qui n'est pas adopté par consensus ou qui n'obtient pas la majorité absolue des voix est rejeté.
26. En cas d'égalité des voix, la Coprésidence alloue un temps de débat supplémentaire (15 minutes ou 8 interventions) précédant un deuxième vote. Ce débat et deuxième vote peuvent être reportés en fin de séance.
27. La Coprésidence a la responsabilité d'appeler le vote, d'effectuer le décompte des voix et de confirmer le résultat du vote.

CHAPITRE 4 – COMMISSIONS THÉMATIQUES

Titres des commissions thématiques

28. L'Assemblée constituante est divisée en six (6) commissions thématiques de sept (7) membres. Les six commissions thématiques sont :
 - a) Commission 1 : Préambule, valeurs et principes, symboles nationaux
 - b) Commission 2 : Droits et devoirs fondamentaux
 - c) Commission 3 : Institutions et pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire)
 - d) Commission 4 : Organisation territoriale et attribution des compétences régionales et municipales
 - e) Commission 5 : Partenariats autochtones, affaires canadiennes et relations internationales
 - f) Commission 6 : Procédures de révision et participation citoyenne

Mandat des commissions

29. Les commissions thématiques ont pour mandat de :

- a) Approfondir la thématique qui leur est attribuée, notamment par des témoignages d'experts;
- b) Identifier les besoins d'informations complémentaires pour mener à bien leurs travaux;
- c) Formuler les questions qui seront posées aux citoyen.e.s, groupes et organismes québécois lors des activités de consultation publique;
- d) Prendre connaissance des avis formulés par la population au cours des activités de consultation publique;
- e) Rédiger les projets d'articles constitutionnels associés à la thématique qui leur est attribuée.

Quorum des commissions thématiques

- 30. Une commission thématique doit pouvoir compter sur la présence de quatre (4) de ses sept (7) membres pour procéder aux travaux, soit la majorité de ses membres. Le quorum doit être maintenu pour toute la durée des travaux.

Animation des travaux des commissions

- 31. Les travaux des commissions seront animés par la Coprésidence et le Secrétariat de l'Assemblée.

Secrétariat des commissions

- 32. Pour chacune des commissions thématiques, une personne qui en est membre sera désignée à titre de secrétaire de commission.
- 33. Les secrétaires de commission seront élus par leurs pairs lors de la première rencontre en commission thématique.
- 34. Les secrétaires de commissions auront pour tâches de :
 - a) Consigner les demandes d'information et questions formulées par leur commission;
 - b) Consigner les projets d'articles et les projets d'amendements des membres de leur commission;
 - c) Consigner les résultats des votes au sein de leur commission;
 - d) Agir à titre de porte-parole de leur commission lors des séances plénières de l'Assemblée.

Propositions d'articles et procédure d'amendement

- 35. Les membres d'une commission transmettent leurs projets d'articles au secrétaire de la commission.
- 36. Le secrétaire de la commission soumet les projets d'articles à la commission pour qu'elle en débattenne.
- 37. Au cours du débat portant sur un projet d'article, les membres de la commission peuvent proposer des projets d'amendements en les transmettant au secrétaire de commission qui les

soumet à la commission au moment opportun

38. Les projets d'articles doivent être adoptés à la majorité absolue, soit quatre (4) membres d'une commission sur sept (7).
39. Les membres des commissions thématiques peuvent choisir la procédure de vote qui leur convient, soit un vote à main levée, un vote secret, ou toute autre procédure jugée préférable par la commission.
40. Les secrétaires de commission transmettent les projets d'articles adoptés par la commission au Secrétariat de l'Assemblée.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINALES

41. Par souci de transparence et pour permettre au plus grand nombre d'en prendre connaissance, les travaux de l'Assemblée constituante seront diffusés en ligne.
42. En cas de besoin, les membres peuvent demander à la Coprésidence une prolongation des débats sur un article ou un thème en particulier.
43. Si l'Assemblée juge que le temps de réunion prévu est insuffisant, elle peut présenter une demande de prolongation à la coprésidence, qui en analysera la faisabilité avec le Secrétariat.



3) COMPENSATION FINANCIÈRE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

La participation au projet **CONSTITUONS!** est avant tout citoyenne et bénévole. Cependant, à partir de leur participation à l'assemblée d'inauguration, les membres sont éligibles à recevoir une compensation financière symbolique de 1000 \$ pour l'ensemble de leur engagement.

Ce montant sera payé en un versement unique à la fin de la démarche, soit vers la fin avril 2019. Seuls les membres qui auront complété le processus recevront cette compensation financière qui vise à les remercier pour le temps investi. Si le projet était réorienté en cours de route, toutes les personnes s'étant rendues jusqu'à cette étape recevront la pleine compensation financière.

Toute personne qui abandonne en cours de travaux, peu importe le moment, avant ou à partir de l'assemblée d'inauguration, renonce à percevoir quelque compensation.

Quatre (4) substituts seront invités à l'assemblée d'inauguration. Si tous les membres se présentent, les substituts seront libérés et recevront une compensation de 200 \$ pour leur déplacement, en plus de la prise en charge de leurs frais.

4) POLITIQUE ET PROCÉDURES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les organisateurs prennent en charge ou remboursent, au fur et à mesure, les frais de déplacement, repas et hébergement pour participer aux activités obligatoires à Québec et Montréal.

Autorisation

Tout remboursement de frais doit être préalablement autorisé par les organisateurs en accord avec la pertinence et la disponibilité budgétaire. Dans tous les cas, des pièces justificatives seront exigées pour les frais engagés.

Frais de déplacement

Le moyen de transport le plus économique et raisonnable doit être utilisé selon les contraintes et les circonstances du déplacement. Le covoiturage sera proposé aux participants d'une même région.

Véhicule personnel : La personne qui utilise son véhicule personnel recevra une indemnité de 0,41 \$/km jusqu'à concurrence du prix d'un billet d'autobus pour un déplacement équivalent.

Véhicule de location : La location d'un véhicule peut être autorisée par le Secrétariat de l'Assemblée. Le véhicule loué devra avoir une couverture d'assurances collision avec « zéro déductible ». La personne qui utilise un véhicule loué recevra une indemnité de 0,41 \$/km jusqu'à concurrence du prix d'un billet d'autobus pour un déplacement équivalent.

Train et avion : En cas d'utilisation du train ou de l'avion, le participant doit faire part de ses besoins au secrétaire de l'Assemblée pour qu'ils conviennent ensemble du meilleur arrangement possible.

Taxi et transport en commun : Les frais encourus pour l'utilisation d'un taxi ou du transport en commun régional ou interrégional (métro et autobus) sont remboursés sur présentation de pièces justificatives dans la mesure où son utilisation est justifiée et nécessaire.

Autres frais : Les frais raisonnables de stationnement et de péage sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Hébergement

Les arrangements nécessaires pour l'hébergement des membres sont effectués par le Secrétariat. Seuls les membres résidant à plus de 30 km du lieu de rencontre bénéficient d'un hébergement hôtelier.

Alternative : les membres résidant à plus de 30 km du lieu de rencontre qui peuvent loger chez des amis peuvent bénéficier d'une compensation financière de 50 \$, plutôt que d'une chambre d'hôtel.

Per diem — repas

Un per diem de 10 \$ pour le petit déjeuner et de 25 \$ pour le souper (incluant taxes et pourboires) des jours d'activités de l'Assemblée sera offert aux membres bénéficiant de l'hébergement hôtelier. Les dîners lors des rencontres sont offerts. Le secrétariat ne rembourse pas les consommations alcoolisées.

Les participants résidant à plus de 400 km du lieu de rencontre, bénéficient de per diem supplémentaires pour les frais de repas de l'aller et du retour.

Exclusions

Le secrétariat ne rembourse pas les frais associés à des achats de fournitures de bureau, de documents, d'ouvrages de référence et autres sans autorisation préalable à l'achat.

Les frais d'utilisation d'un téléphone cellulaire ne sont pas remboursés.

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le secrétariat de l'Assemblée prépare des chèques de remboursement des dépenses admissibles à l'intention des participants avant la tenue des rencontres. Toutes autres demandes de remboursement de frais doivent être adressées au personnel du secrétariat et être accompagnées de pièces justificatives.

Institut du Nouveau Monde

Bruno Godin – secrétaire de l'Assemblée constituante

514 934-5999 poste 227

bruno.godin@inm.qc.ca

CHARTRE DE PARTICIPATION

UN ESPACE SAIN POUR EXERCER SA PARTICIPATION CITOYENNE

Les activités de l'INM sont ouvertes à toutes et à tous peu importe l'âge, l'origine ethnique, la religion, le genre, la capacité et l'orientation sexuelle.

Nos activités visent l'apprentissage, le partage de faits et d'opinions ainsi que l'élaboration de propositions communes. Vous êtes invités à participer en exprimant vos convictions, le fond de votre pensée et vos meilleures idées. Cependant, vous devez le faire dans le respect de l'autre.

COMPORTEMENTS ENCOURAGÉS

Ainsi, on vous invite à :

1. Être bref et direct

Exprimez votre opinion le plus clairement et succinctement possible afin que d'autres puissent avoir le temps de s'exprimer.

2. Attaquer les idées et non les personnes!

Écoutez respectueusement l'opinion des autres. Si vous n'êtes pas d'accord, vous avez le droit de le dire tout en faisant preuve de politesse.

3. Oser prendre la parole, vous ouvrir à la diversité

Vous avez une part de responsabilité dans le succès des activités. Réagissez quand on vous le demande et ayez l'ouverture d'esprit nécessaire pour entendre des idées qui ne sont pas les vôtres.

4. Maintenir votre attention sur la personne qui s'exprime

Évitez les discussions ou les commentaires avec les personnes voisines, car cela nuit à l'écoute et la compréhension des interventions.

5. Faire preuve de ponctualité et respecter votre choix d'activité

Rendez-vous à l'heure aux activités que vous avez choisies. Si vous arrivez en retard, faites preuve de discrétion. Ne vous promenez pas d'une salle à l'autre pendant une même plage horaire.

COMPORTEMENTS INACCEPTABLES ET COMMENT Y RÉAGIR

Il est aussi tout aussi important de s'abstenir :

1. De divulguer des informations personnelles concernant une autre personne, qu'elle soit présente ou non;
2. De tenir des propos haineux, vulgaires ou insultants ou de poser des gestes violents, obscènes ou sexuellement explicites;
3. De menacer ou de harceler une personne;
4. De menacer de commettre un acte criminel ou d'inciter à le faire;
5. De faire la promotion commerciale non sollicitée et autorisée d'un produit ou service;
6. D'utiliser du matériel illicite (par exemple contrevenant à une ordonnance d'un tribunal).

Si vous êtes victime ou témoin d'un comportement inacceptable, adressez-vous à une personne en position d'autorité afin d'obtenir l'accompagnement et le soutien nécessaires. Référez-vous au Protocole d'intervention afin de savoir comment réagir.

En savoir plus : inm.qc.ca/charte-de-participation



Une création du théâtre Carte Blanche et du Centre du Théâtre d'Aujourd'hui, en coproduction avec le Festival TransAmériques



DTTC
AAAA
TAAA
DCCT
**CENTRE DU THÉÂTRE
D'AUJOURD'HUI**

**F T
A**

Théâtre coproducteurs sur le territoire



Théâtre codiffuseur



En partenariat avec l'Institut du Nouveau Monde



Ce projet est rendu possible grâce au soutien de :



**IL VA
SANS DIRE**

UQÀM

UQÀM | École supérieure de théâtre



UNIVERSITÉ
TÉLUQ



La compagnie de théâtre Carte Blanche est soutenue par



INM / INSTITUT DU
/ NOUVEAU MONDE

5605, avenue de Gaspé, bureau 404

Montréal QC H2T 2A4

inm.qc.ca